

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

● Désignation

JCM SOLUTIONS est un organisme de formation professionnelle. Son siège social est fixé au 273 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE. JCM SOLUTIONS conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, à Toulouse et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

JCM SOLUTIONS réalise également des prestations de conseil opérationnel aux entreprises et développent des outils de bureautique.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de JCM SOLUTIONS
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de JCM SOLUTIONS et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure ou sur plan issu du catalogue par JCM SOLUTIONS pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

● Objet et champs d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation et de services engagées par JCM SOLUTIONS pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client sauf accord express au moment de la signature du contrat.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de JCM SOLUTIONS, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que JCM SOLUTIONS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de JCM SOLUTIONS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

● Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

● Formation

Une proposition commerciale et financière est préalablement établie par JCM SOLUTIONS.

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.

FORMATIONS INTER-ENTREPRISES

Les dispositions du présent article concernent les formations inter-entreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue JCM SOLUTIONS et réalisées dans les locaux de JCM SOLUTIONS ou des locaux mis à disposition par JCM

Sauf accord express, le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de JCM SOLUTIONS.

L'acceptation de JCM SOLUTIONS étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, JCM SOLUTIONS se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont émises à l'inscription.

JCM SOLUTIONS se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise ou développées sur mesure et exécutées dans les locaux de JCM SOLUTIONS, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

Sauf disposition contraire dans la proposition de JCM SOLUTIONS, un acompte minimum de 20% du coût total de la formation sera versé par le Client à la signature de la convention.

Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, JCM SOLUTIONS se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

● Étude, conseil et développement d'outils de bureautique

Toute prestation d'étude, de conseil et de développement d'outils de bureautique fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par JCM SOLUTIONS. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 20% du coût total de la prestation sera versé par le Client.

Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des prestations selon un échéancier définie dans la proposition financière.

Pour la réalisation ces, JCM SOLUTIONS facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait.

● Règlement par un OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à JCM SOLUTIONS. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par JCM SOLUTIONS au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à JCM SOLUTIONS au premier jour de la formation, JCM SOLUTIONS se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

● Remplacement d'un participant

JCM SOLUTIONS offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

● Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par JCM SOLUTIONS. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de JCM SOLUTIONS distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à JCM SOLUTIONS.

FORMATIONS INTER-ENTREPRISES

Pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

FORMATIONS INTRA-ENTREPRISES

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre JCM SOLUTIONS et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- Report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 40% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 80% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

● Prix et règlements

Toute formation commencée est due en entier.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.
- En cas de retard de paiement, JCM SOLUTIONS pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. JCM SOLUTIONS aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à JCM SOLUTIONS.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

● Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, JCM SOLUTIONS est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. JCM SOLUTIONS ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à JCM SOLUTIONS, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de JCM SOLUTIONS.

● Propriété intellectuelle

JCM SOLUTIONS est titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations proposées à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par JCM SOLUTIONS pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de JCM SOLUTIONS. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de JCM SOLUTIONS. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, En tout état de cause, JCM SOLUTIONS demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

● Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par JCM SOLUTIONS au Client. JCM SOLUTIONS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

● Communication

Le Client accepte d'être cité par JCM SOLUTIONS comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise JCM SOLUTIONS à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

● Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

● Limitations de responsabilité de JCM SOLUTIONS

La responsabilité de JCM SOLUTIONS ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage ou toute cause étrangère à JCM SOLUTIONS. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de JCM SOLUTIONS est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité de JCM SOLUTIONS est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de JCM SOLUTIONS ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

● Droit applicable - Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et JCM SOLUTIONS à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de TOULOUSE.

